

MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY
1304, chemin de l'Église Rémigny, (Québec) JOZ 3H0
Tél. : (819) 761-2421, Téléc : (819) 761-2421

Rémigny, le 10 mai 2007

Audience du BAPE
Madame Anne-Lyne Boutin
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable
Bureau 2.10
Québec, Québec
G1R 6A6

Objet : Aire protégée Lac des Quinze

À qui de droit,

Par la présente, nous désirons vous signifier notre vision de la vocation de l'aire protégée projetée du Lac des Quinze. Il est évident que ce territoire est exceptionnel, et que certaines restrictions doivent être mises en place afin de le protéger.

Par contre, nous ne sommes pas d'avis qu'il ne doit plus y avoir d'aménagement sur l'ensemble de ce territoire. Même si la récolte forestière y sera prohibée, une certaine forme d'aménagement permettra de se doter d'outils de développement (Écotourisme, aventure douce...). La planification et la gestion de cet aménagement doivent être effectuées en partenariat avec le milieu et le ministère de l'Environnement.

Historique :

Au milieu des années 80, de concert avec la Municipalité, un permis d'usine de transformation toutes essences de 12,000 mètres cubes annuel, était attribué à la Coopérative forestière de Rémigny. Le territoire nord de l'aire protégée projetée était déjà convoité à l'époque. Ce territoire était très intéressant pour le projet puisqu'il se composait de strates inéquiennes dans une variété d'essences, et ce en terrain moins propice pour les opérations mécanisées telles qu'effectuées par la grande industrie.

Après quelques années d'inertie du projet, la Municipalité reprend le dossier en 1998. Des revendications sont entreprises afin d'obtenir une entente pour faire l'aménagement du territoire concerné et ainsi obtenir un approvisionnement majeur pour l'usine (+/- 50%). Le milieu y croyait, comme le démontrait une campagne de financement local qui permit d'amasser plus de 90 000 \$ provenant directement des citoyens.

Le dossier avait été bien accueilli par le MRNF puisqu'il y aurait de la valorisation dans un secteur forestier négligé pour des raisons économiques. Par contre, il fallait négocier une entente avec le détenteur de CAAF du territoire. Ce dernier s'est opposé au projet puisque le calcul du potentiel forestier, qui était basé sur l'ensemble du territoire, affecterait leur volume attribué. Ce secteur était sans intérêt pour eux, et il n'anticipait aucune intervention, par contre il ne pouvait accepter de l'exclure de leurs calculs de possibilités. Et ceci même si nous leur assurons que les essences commerciales désignées dans leur CAAF seraient acheminées aux usines respectives. Le précédent ainsi créé semblait les inquiéter.

Si ce n'eut été du décès du maire de l'époque, les revendications auraient été portées au politique. Compte tenu du bénévolat qu'impliquent continuellement nos dossiers de développement, la relève a dû se remobiliser.

En 2002 :

La Municipalité travaillait à un plan de développement riverain du lac des Quinze de concert avec les gens du MRN (secteur terre et faune), nous apprenions alors avec consternation qu'une aire protégée projetée était définie sur notre territoire et celui-ci incluait la totalité du territoire visé par le projet de transformation cité plus haut. De plus les collectivités concernées n'ont jamais été consultées. Il est aberrant de constater qu'un milieu qui tente de prendre en main son développement ne puisse faire parti du processus de désignation du territoire, « Une action qui a un impact majeur sur son avenir ».

Aujourd'hui :

Présentement, nous travaillons à un projet récréotouristique dans le secteur avoisinant de l'aire protégée projetée, ceci démontre encore une fois notre volonté locale. Ce projet est principalement axé sur le tourisme d'aventure (sentiers pédestres, belvédères, safari photos, aménagement d'une plage publique, aventure douce (kayak-camping). Un organisme est en place, et travaille à sa réalisation. Une aire protégée a proximité peut effectivement comporter un certain avantage à la condition que l'on puisse participer à sa gestion avec une certaine latitude. Il faut donc envisager une possibilité d'aménagement qui respecterait quand même la biodiversité du territoire. Certaines façons de faire pourraient y être étudiées, et si celles-ci s'avèrent concluantes, elles pourraient être appliquées au territoire.

Malgré notre déception quand au projet de transformation qui est encore d'actualité (l'usine est en place et fonctionnelle), nous voyons quand même une certaine opportunité face à l'aire protégée.

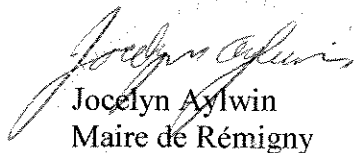
Contraintes :

Comme dans tous les projets auxquels nous avons travaillé sur notre territoire, nous nous heurtons toujours à la même problématique. Comment peut on faire évoluer ces dossiers sans moyens concrets? Le bénévolat a ces limites!

Le milieu doit faire partie du processus de gestion du territoire. Ainsi nous nous doterions de moyens qui permettraient le développement durable du territoire. Il faut avoir le pouvoir d'influencer comment se ferait la gestion et qui la ferait. Et ceci en partenariat avec tous les usagers actuels (Industriels, villégiateurs, chasseurs...)

D'autres représentations en ce sens sont présentement effectuées par la MRC du Témiscamingue. Celle-ci revendique que les collectivités puissent profiter des retombées économiques de la gestion de l'ensemble de leur territoire. En exemple, le projet pilote «bancs d'essai – décentralisation» déposé au Ministère des Affaires municipales et des Régions par la Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue. Selon nous, ceci est le meilleur moyen de redynamiser le développement d'une collectivité forestière comme la nôtre.

Cette gestion permettrait au milieu de s'impliquer au développement à long terme d'une aire protégée, tant au niveau de la protection de la biodiversité que du récréotourisme avec des moyens concrets. Elle permettrait de financer en grande partie le développement et la gestion de l'aire protégée.



Jocelyn Aylwin
Maire de Rémigny

JA/af

c.c. M. Denis Clermont, directeur général, MRCT